



DE_20250721_38

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre MAEPA ADAP Avenant n°1

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la cession de fonds libéral entre la société Atelier d'Architecture Luc Lefloch et Associés et la société Yakha'D Architecture,

DECIDE

Article 1er : Approuve le transfert de marché de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : La société Yakha'D Architecture devient le nouveau mandataire et titulaire du marché.

Article 2 : Le montant du marché est inchangé, soit un forfait provisoire de rémunération de 55 100 € HT soit 66 300 € TTC.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRIGNAC, le 21 JUIL. 2025

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude AUFORT



Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.